

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 30 octobre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

**Présents :** Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAI – W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

**Absents représentés :** MC. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - G. REQUENA par C. BRISSEOIS - S. BASSI-ALLEMAND par J. LAFAGE - J. HURTADO par M. PEREZ - S. SENEGA-SANCHEZ par A. KELLY - S. JEAN par W. BIGNON - S. BERBEZIER par C. NEGRI-AZAI

**19. Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (Annexe 7)**

Le métier des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles a fortement évolué ces dernières années et il a semblé opportun pour les représentants du personnel, les élus, les membres du comité technique et en tout premier lieu les agents concernés de rédiger une charte des missions des ATSEM.

Cette charte met en avant les missions, les droits et les obligations des agents. À titre d'information, vous trouverez ci-dessous une fiche synthétique des ATSEM.

**Quel est le rôle de l'ATSEM ?**

- Appartenant au secteur social de la filière médico-sociale, le cadre d'emplois des ATSEM est classé en catégorie C. Le statut particulier de l'ATSEM est prévu par le décret n° 92-850 modifié du 28 août 1992.

Celui-ci précise que « Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.»

Affectées dans les classes et placées sous l'autorité fonctionnelle du personnel enseignant pour leurs tâches quotidiennes, les ATSEM dépendent de l'autorité territoriale.

## **La journée type d'une ATSEM**

### **L'accueil et l'animation**

Certaines activités de l'ATSEM se déroulent en dehors du temps scolaire (heures légales). Il s'agit essentiellement des garderies du matin, du soir et du temps du repas.

Ces actions doivent s'inscrire dans la cohérence du projet d'école en conservant, pour chaque ATSEM, des possibilités d'initiatives.

Elles se dérouleront dans l'enceinte des locaux scolaires (salles d'activités, bibliothèque, etc...), de préférence en dehors des salles de classe, dans le respect du planning d'utilisation des lieux. Ce planning est établi par le directeur d'école.

Il appartient au conseil municipal :

**D'approuver** la Charte des ATSEM validée par le Comité technique en date du 16 octobre 2018.

Il convient d'en délibérer.

### **LE CONSEIL**


Ouï l'exposé de M. le Maire

### **DELIBERE**

### **À L'UNANIMITE**

**Approuve** la Charte des ATSEM validée par le Comité technique en date du 16 octobre 2018.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Yves MICHEL**

The image shows a blue ink signature of Yves MICHEL written over a circular official seal. The seal features the coat of arms of Marseille and the text 'MAIRIE DE MARSEILLE' and '13407'.